

Comité national de l'eau

Réunion plénière

16 MARS 2021

Projet de compte rendu

La réunion est ouverte à 14 heures, sous la présidence de Jean LAUNAY.

I. Introduction

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Bonjour à tous.

Je suis heureux de vous accueillir pour cette nouvelle réunion du Comité national de l'eau (CNE). Depuis le début de la crise sanitaire, le fonctionnement du CNE s'est adapté et s'est modernisé pour continuer à assurer nos réunions. Nous avons aujourd'hui 102 participants. Je remercie la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) pour cette nouvelle séance entièrement dématérialisée.

L'année 2021 va être riche pour le Comité national de l'eau en raison des actualités législatives et réglementaires, mais aussi de par le renouvellement de ses membres.

Nominations

Ainsi, par arrêté en date du 8 mars 2021, sont nommées membres du Comité national de l'eau les personnes suivantes.

Au titre des usagers professionnels :

En tant que représentant des industries extractives : **M. Eric LIGLET**, président de l'UNICEM Centre-Val de Loire et président du directoire de Ligerienne Granulats, en remplacement de M. Arnaud COLSON.

Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :

- Représentants élus par chaque comité de bassin ou comité de l'eau et de la biodiversité
 - Dans le comité de bassin Adour-Garonne

M. Benoît ALVAREZ, conseiller départemental de l'Ariège et président de la commission locale de l'eau du SAGE Pyrénées ariégeoises, en remplacement de M. André CABOT.

M. Pascal COSTE, président du conseil départemental de Corrèze, en remplacement de Mme Isabelle LAMOU.

Mme Françoise de ROFFIGNAC, conseillère départementale de Charente, en remplacement de M. Germinal PEIRO.

- Dans le comité de bassin Rhin-Meuse

Mme Béatrice BULOU, maire de Mundolsheim (Bas-Rhin), en remplacement de M. Daniel DIETMANN.

M. Edouard JACQUE, vice-président de l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA), en remplacement de M. Denis HOMMEL.

M. Philippe VOINSON, maire de Bouxières-aux-Chênes (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Jean-François HUSSON.

- Dans le comité de bassin Rhône-Méditerranée

M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon, en remplacement de M. Bernard BERGER.

Mme Christine JUSTE, adjointe au maire de Marseille, en remplacement de M. Yves WIGT.

- Représentants des associations de collectivités territoriales

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies : **M. Régis TAISNE**, chef du département « cycle de l'eau » à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, en remplacement de M. Daniel BELON

Assemblée des communautés de France : **M. Régis BANQUET**, vice-président de l'association des communautés de France en charge des politiques de l'eau, en remplacement de Mme Virginie CAROLO.

- Représentante des offices de l'eau

Mme Michela ADIN, directrice générale de l'office de l'eau de Martinique, en remplacement de M. Gilbert SAM-YIN-YANG.

Je salue les membres entrants et les sortants avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler. Je vous remercie pour l'accueil que vous ferez à ces nouveaux membres et suis certain que ces renouvellements augurent de débats toujours plus riches au sein du Comité national de l'eau.

Mandats

Franck CHEVALLIER donne mandat à Elisabeth DOYELLE, Olivier DAUGER donne mandat à André BERNARD, Patrick LESCOP donne mandat à Guillemette LORRAIN, Martin ARNOULD donne mandat à Philippe BOISNEAU, Cindy LEVASSEUR donne mandat à Christian LECUSSAN, Antoine HOAREAU donne mandat à Pascal BONNETAIN, Mattea CASALTA donne mandat à Saveriu LUCIANI.

En outre, André FLAJOLET, président du comité de bassin Artois Picardie me donne pouvoir si cela est juridiquement valable.

Excusés

Agathe EUZEN, personnalité qualifiée, Martial SADDIER, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, François SAUVADET président du comité de bassin Seine-Normandie, Agnès LANGEVINE, membre du comité de bassin Rhône-Méditerranée, Philippe VOINSON, membre du comité de bassin Rhin Meuse, Christèle WILLER de l'association des régions de France, Thierry SUAUD de la CLE Garonne..

II. Approbation du compte rendu de la réunion du 10 décembre 2020

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

En l'absence de remarque, ajout ou modification, le compte-rendu de la séance du CNE du 10 décembre 2020 est adopté.

III. Actualités

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

L'actualité législative et réglementaire est particulièrement riche en ce début d'année 2021. Pour commencer, je laisse la parole à Olivier THIBAUT de la direction eau et biodiversité (DEB) pour vous présenter les sujets d'actualités, soit le projet de loi climat et résilience et le projet de décret relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau.

1. Projet de loi climat et résilience

Olivier Thibault, directeur de l'eau et de la biodiversité

Ce projet de loi très riche fait l'objet d'une discussion approfondie, 4 500 amendements ont été déposés.

Le projet de loi Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été déposé à l'Assemblée nationale le 10 février dernier. Issu des travaux de la convention citoyenne pour le climat, il traite en priorité des propositions de transcription législative de cette dernière. La commission développement durable y travaille avant un passage en plénière en fin de semaine prochaine.

Le CNE est plus particulièrement concerné par l'article 19. Ce dernier précise ce qui se trouve derrière la notion de « respect des équilibres naturels », que l'article L.210-1 du code de l'environnement place comme condition de bonne gestion et de valorisation anthropique, dans l'intérêt général, de la ressource en eau. Ce point a été réaffirmé par la convention citoyenne sur le climat faisant écho à la phase 2 des Assises de l'eau.

L'article L.210-1 est le premier article de la loi sur l'eau de 1992. Il en fixe ses grands principes et en encadre l'esprit de sa mise en œuvre. L'article 19 précise donc que les « équilibres naturels » à respecter impliquent la préservation et la restauration, au besoin, des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques et de leurs interactions. Il insiste sur le rôle crucial de ces fonctionnalités et interactions en faveur de la biodiversité, en matière d'adaptation, voire d'atténuation, au dérèglement climatique et en matière de lutte contre la pollution de l'eau. Il affirme ces écosystèmes et leurs interactions comme patrimoine naturel de la Nation.

L'article 19 a été voté en commission vendredi soir et les débats en plénière sont prévus sur deux semaines à partir du 29 mars. Les discussions en commission ont conduit à des amendements qui ont ajouté la précision que les écosystèmes aquatiques sont superficiels (cours d'eau), souterrains ou des zones humides. Ont également été ajoutés les écosystèmes marins au-delà des seuls écosystèmes d'eau douce, car les interactions eau douce et eaux de mer sont essentielles et dépendent du caractère marin (ou salé) de certaines zones humides (mangroves, marais littoraux, lagunes, etc.). Par ailleurs, la mention de patrimoine paysager de la Nation (qui semblait trop floue) a été supprimée, considérant notamment que le paysage est traité par ailleurs dans le code de l'environnement, pour ne garder que patrimoine naturel de la Nation.

Ce projet qui va suivre son cours a notamment permis de discuter des moulins et de leur compatibilité avec la continuité écologique. Une grande partie des amendements sur l'hydroélectricité ont été jugés irrecevables au regard de l'article 19 et ceux restant qui concernaient la continuité écologique ont reçu un avis défavorable. Nous devons continuer à discuter dans les territoires sur les priorités pour parvenir à une approche apaisée de la continuité écologique.

Les ministres ont rappelé les enjeux, le pourcentage de cours d'eau classés (11 % en liste 2). Ces sujets seront abordés à nouveau en plénière.

2. Projet de décret relatif aux ressources en eau

Je rappelle que ce projet n'est pas soumis juridiquement à l'avis du CNE, mais nous tenons, au vu de l'importance de la réforme envisagée, à tenir régulièrement informés les membres du comité. Nous vous avons fait une présentation du projet lors du précédent CNE de décembre.

Ce texte comprend plusieurs grands axes. La gestion structurelle de la ressource en eau renvoie à la fixation de volumes prélevables par temps d'étiage. Cette notion qui relève de la compétence de l'Etat sera donnée par les préfets de bassin. Il précise également le contenu de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement (AUP) et simplifie la désignation des zones de répartition des eaux (ZRE) en remontant la compétence au seul préfet coordonnateur de bassin.

En ce qui concerne la sécheresse, la réforme réglementaire vise à clarifier l'articulation entre les différentes planifications et orientations de bassin dans un but d'harmonisation et de renforcement de l'efficacité et de la réactivité dans la prise de décision. Un guide accompagne cette partie réglementaire pour donner aussi un cadrage national minimal.

Ce projet a fait l'objet d'une phase importante de concertation. Depuis le dernier CNE, une version a été stabilisée au niveau du cabinet du Premier ministre en début d'année. Cette version a fait l'objet d'une mise en consultation publique du 21 janvier au 11 février. Globalement, les retours sont assez positifs sur les réformes engagées. Certains acteurs ont exprimé à nouveau des propositions. Le texte a été amélioré sans modifier les arbitrages de fond déjà opérés.

Le projet de décret est en ce moment même en cours d'envoi au Conseil d'Etat. La ministre s'est engagée à ce que ce passage précède celui en plénière. L'article 8 suscite encore des discussions relevant a priori d'une incompréhension. En effet, le monde agricole redoutait un transfert de compétences de police aux collectivités, alors que l'article 8 ne fait que préciser la compétence que la loi engagement et proximité a donné aux services publics d'eau et d'assainissement dans le domaine de la gestion quantitative de l'eau. Nous verrons comment dissiper ce malentendu.

En outre, des propositions de loi (PPL) concernant le domaine de l'eau ont été déposées, notamment sur le droit d'accès à l'eau et sur l'hydroélectricité. Le sujet de l'eau reste un sujet prégnant pour les députés et sénateurs.

3. Interventions

Tristan MATHIEU, Fédération professionnelle des entreprises de l'eau - FP2E

La FP2E a regretté que le sujet de l'eau soit insuffisamment présent dans le premier projet de loi climat et résilience. En effet, l'eau est le marqueur du changement climatique. Lui donner une meilleure place aurait permis d'exprimer les possibilités de réduction d'empreinte de notre secteur et de réfléchir aux investissements à adopter pour adapter les territoires au changement climatique. Nous en avons discuté avec des parlementaires très intéressés par ce sujet.

En outre, un point de vigilance est la pénalisation des atteintes à l'environnement. La FP2E relève dans le texte un accroissement de la pénalisation de ces atteintes qui ne semble pas réellement évaluable à 10 ans. J'aurais souhaité également évoquer la question du verdissement de la commande publique.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Des amendements ont été portés par des parlementaires dont un nombre de plus en plus grand est sensible au sujet de l'eau. De plus, je rappelle que la commission développement durable n'a pas encore finalisé son travail.

Claude ROUSTAN, Fédération nationale de la pêche en France - FNPF

Je souhaite revenir sur le projet de décret relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau qui représente une innovation importante pour des territoires ayant des déficits. Ce type de textes permet une meilleure anticipation et gestion de l'eau ainsi qu'une articulation accrue entre les différents outils de planification. Nous pouvons également nous féliciter de la concertation très bien organisée par la DEB et le comité de suivi du CNE.

Nous serons attentifs à l'application du texte sur le terrain, car les services déconcentrés et les établissements publics devront les appliquer avec beaucoup de détermination. Je renvoie à la question des moyens humains dans les services déconcentrés et notamment à l'Office français de la biodiversité (OFB) dont le conseil d'administration revient régulièrement sur le hiatus existant entre objectifs et moyens.

Par ailleurs, les mesures dérogatoires accordées selon les activités me semblent être une faiblesse du dispositif. Tout en étant sensibles aux problématiques agricoles, les dérogations devraient être exceptionnelles et constituer un recours ultime. Nous gardons en mémoire les images de rivières desséchées et les épisodes de mortalité piscicole que nous ne souhaitons pas voir reproduites. Nous espérons ainsi une grande vigilance concernant la délivrance des dérogations.

François-Marie PELLERIN, France nature environnement - FNE

Je remercie le personnel de la DEB qui a investi beaucoup d'énergie dans la préparation des textes et dans l'organisation de la concertation.

Toutefois, il subsiste plusieurs points de vigilance. Concernant la gestion structurelle, nous soulignons depuis longtemps l'absence d'une stratégie d'économies d'eau qui équilibrerait les dimensions de stockage et de substitution. Il manque d'ailleurs une définition claire et partagée de la substitution qui est actuellement souple et divergente d'un bassin à l'autre. Par ailleurs, la durée de l'AUP de 15 ans semble trop longue au regard de l'évolution rapide des textes et du changement climatique. Cette durée devrait être plutôt calée sur un cycle DCE.

Concernant la partie conjoncturelle, nous regrettons avec d'autres acteurs l'absence d'un dispositif pénal pour sanctionner les récidivistes.

Daniel REININGER, France nature environnement - FNE

Le projet de loi climat et résilience ancre la nécessité de préserver l'eau et les milieux aquatiques et de plus sensibiliser autour de l'eau, même si nous pourrions aller plus loin. Les agences de l'eau sont des outils formidables pour préserver l'eau et reconquérir les cours d'eau. Je défends l'eau depuis 40 ans notamment au sein de l'ONEMA devenu l'OFB et j'ai vu l'impact de la politique eau menée par les agences de l'eau notamment en matière de sensibilisation.

Aujourd'hui, les défis du changement climatique et de la biodiversité sont majeurs et représentent des missions supplémentaires pour les agences de l'eau qui se sont vues attribuer des compétences complémentaires. Or, parallèlement, les agences de l'eau sont en train d'être démantelées et leur plafond d'emplois baisse. Je plaide pour leur redonner des moyens, en particulier en ressources humaines, afin qu'elles puissent appliquer les lois.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Cette interpellation sera entendue par les parlementaires, car ni la direction de l'eau et de la biodiversité ni ses adjoints ne peuvent se prononcer sur ce sujet. Pour ma part, je défends le système instauré par la loi de 1964 et ses outils afférents. Les agences de l'eau sont le support de la politique par bassin versant et de la gestion déconcentrée et décentralisée de l'Etat qui doit avoir

confiance dans ses propres outils. Les parlementaires se sont toujours heurtés au ministère des finances et aux tentatives de recentralisation voire de débudgétisation de la politique de l'eau.

Heureusement, aujourd'hui, un plus grand nombre de parlementaires est impliqué sur le sujet de l'eau, à l'instar de Nathalie SARLES, présente à cette séance.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de la Haute-Loire

Suite aux propos de M. PELLERIN, je suis attentive aux activités des entités économiques. Il me paraît compliqué de remettre en question tous les 6 ans les autorisations délivrées, car une activité économique se construit sur du plus long terme. Les réflexions doivent prendre en compte la nécessaire anticipation.

Je suis heureuse d'entendre que les parlementaires se saisissent de la problématique de l'eau, car nous nous en étions inquiétés lors de notre dernière séance et je salue Nathalie SARLES.

Enfin, je m'interroge sur la place et la contribution des élus, notamment locaux, dans le projet de décret relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau. La gestion de l'eau doit être considéré en fonction d'un territoire et non selon un dogme.

Nathalie SARLES, députée

Chaque année, le projet de loi de finances impose de travailler sur chaque sujet. Au sein de la commission développement durable et territoires, nous sommes nombreux à nous mobiliser pour maintenir le budget des agences de l'eau dont nous reconnaissons l'importance.

Dans le cadre du projet de loi climat et résilience, des tentatives visaient à plus introduire la question de l'eau, mais de nombreux amendements ont été jugés non recevables. C'est souvent le cas lorsque les sujets ne sont pas abordés dans le texte originel. Toutefois, le verdissement des contrats fera l'objet d'une écriture, notamment pour les contrats de concessions. J'espère que nous aboutirons également à quelque chose concernant les agences de l'eau, notamment au sujet des micropolluants.

Nous avons la volonté d'avancer sur ce sujet et, au vu des déclarations de Madame POMPILI avant-hier, je ne pense pas que l'organisation de la politique de l'eau soit remise en cause, bien au contraire.

Patrick LECANTE, comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane

Le projet de loi climat et résilience fait appel à un autre texte en préparation qui est la réforme du code minier. Ce dernier va impacter les activités minières menées sur le territoire guyanais, en particulier les activités aurifères.

Je salue l'avancée des textes en cours d'examen par l'Assemblée nationale sur la pénalisation des actes écocides. Mais, je rappelle en point de vigilance que la question s'impose à nous. En effet, les contrevenants pris sur le fait sont malheureusement relâchés, même si le plan Harpie est prégnant sur le territoire. Les forces armées de Guyane éprouvent des difficultés à appréhender un phénomène croissant. A ce jour, plus de 150 sites d'orpaillage illégal impactent l'eau de surface sur l'ensemble du territoire guyanais. Je constate une disparité entre un texte de loi qui peut faire avancer les choses et les difficultés de terrain.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Merci pour ce témoignage éclairant.

Pascal COSTE, président du conseil départemental de la Corrèze

Je souligne l'importance des centrales hydroélectriques dans nos territoires qui permettent une activité économique soutenue, et le développement des énergies renouvelables. Comme le montrent certains ouvrages, des travaux sur la continuité écologique sont possibles.

Le nouveau président de bassin Adour Garonne, Alain ROUSSET, a émis l'idée de donner une valeur monétaire aux zones humides et éventuellement d'intégrer le critère du maintien des zones humides dans le cadre des dotations globales de fonctionnement des communes en faisant évoluer la réglementation.

Le sujet de la zéro artificialisation suscite des débats et non le consensus. Je ne le trouve personnellement pas pertinent quand les acteurs agricoles y sont favorables. Je crains une désertification des campagnes au prix d'une concentration accrue des villes. En effet, il est facile de désartificialiser des zones urbaines denses et cela semble donner l'autorisation d'artificialiser d'autres zones. Dans le même temps, les milieux ruraux ne peuvent voir construire quelques maisons sur leur territoire. Je ne pense pas que la zéro artificialisation soit une solution à la maîtrise de la ressource en eau. A Toulouse comme à Bordeaux sont construits tous les ans entre 20 et 30 000 logements nécessitant des investissements colossaux pour adapter les champs captants pour approvisionner en eau.

Je suggère, à l'instar de l'artificialisation zéro, une loi pour changer les paradigmes de l'aménagement du territoire et limiter dans les zones agglomérées la quantité d'eau et d'énergie consommée sur le territoire. Cela permettrait une répartition de la valeur ajoutée créée et un développement plus harmonieux de notre territoire. Plutôt que de construire du neuf, il serait plus pertinent de retaper des maisons existantes dans les bourgs et cantons. Les préceptes du projet de loi climat et résilience ne me paraissent pas adéquats et semblent refléter le souhait technocratique d'utiliser ce sujet pour appuyer la prédominance des métropoles.

Un autre sujet concerne l'autorisation de prélèvement dont le délai de 5 ans est inadapté à l'activité agricole et à certains investissements.

Enfin, il est indispensable d'avoir des retenues collinaires pour libérer de l'eau lorsque c'est nécessaire, pour le soutien de l'étiage ou des productions agroécologiques à haute valeur ajoutée (châtaignes ou noix). J'espère que le Président de la République se prononcera rapidement sur leur utilité.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

N'oublions pas que le processus d'élaboration de la loi climat et résilience n'est pas que technocratique, mais répondait également aux demandes des citoyens.

J'entends vos arguments sur les zones humides et la trajectoire zéro artificialisation, les textes de loi doivent aussi répondre aux expérimentations du territoire.

André BERNARD, chambres d'agriculture

Nous pouvons en effet nous féliciter de la concertation mise en œuvre dans le cadre du projet de décret relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau. Le texte permet de clarifier la situation. Je vous invite à venir voir nos projets d'économies d'eau qui ont parfois permis de diviser par vingt en quelques décennies l'apport en eau sur nos cultures. L'agriculture est l'acteur de notre souveraineté alimentaire. Les risques de sécheresse existants nécessitent une vision commune et partagée d'un aménagement du territoire raisonnable.

Suite aux propos de M. ROUSTAN, j'ai constaté des situations de sécheresse qui n'étaient pas une conséquence de l'irrigation, mais du changement climatique que nous pouvons corriger.

Aujourd'hui, la principale victime des canicules est le secteur agricole. Nous prôtons une prolongation des AUP qui soit corrélée à la durée des investissements nécessaires pour retrouver l'équilibre des milieux notamment via les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

J'espère que la loi climat et résilience permettra une prise de conscience globale de tous et non une action de court terme ni une remise en cause des actions initiées. L'eau est à économiser, à partager et à sécuriser pour tous les usages. Les acteurs agricoles sont prêts à faire encore des efforts, mais tous les acteurs doivent s'investir.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Les trois items que vous citez (économiser, partager, sécuriser) sont ceux des Assises de l'eau.

Luc SERVANT, président de la chambre agriculture de Charente-Maritime

Nous attendons le décret relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau pour sécuriser la ressource. Une gestion équilibrée de l'eau est en effet importante pour répondre tout à la fois aux besoins du milieu et des activités humaines. L'article 19 de la loi climat et résilience traite de la protection des zones humides. Il ne doit pas aller à l'encontre de l'équilibre prôné. D'ailleurs, le texte de loi évoque la localisation des productions et la souveraineté alimentaire.

Olivier THIBAUT a évoqué une incompréhension concernant l'article 8 qui traite de la compétence des services publics en matière de gestion de l'eau. Nous nous interrogeons sur le rôle des organismes uniques qui gèrent le partage de l'eau entre différents usages. En effet, l'article peut laisser penser que des collectivités pourraient prendre cette compétence.

Suite à l'intervention de Pascal COSTE sur la trajectoire zéro artificialisation, il est hors de question pour le monde agricole de limiter le développement des zones rurales.

Hervé PAUL, comité de bassin Rhône-Méditerranée

Nous pouvons collectivement nous féliciter des apports de ces textes et de la transposition des débats en avancées législatives.

Les membres du CNE ne partagent pas unanimement le point de vue de Monsieur COSTE. Il me semble que son positionnement est relativement caricatural et rhétorique, car je ne vois pas comment construire la ville à la campagne en maintenant la trajectoire zéro artificialisation. Je rappelle en outre que la loi oblige les villes à construire 25 % de logements sociaux, ce qui est impossible avec zéro artificialisation. Je n'oppose pas urbain et rural, car mon territoire est urbain d'une part, rural et montagnard d'autre part.

En réponse à André BERNARD, je rappelle que nous avons vu des cours d'eau disparaître à certaines périodes. Les retenues collinaires ne sont pas la garantie d'une capacité d'irrigation, car il est nécessaire de les remplir. En outre, en aval, la biodiversité risque d'être pénalisée. En effet, certains agriculteurs dont André BERNARD fait partie, produisent des efforts colossaux. Mais d'autres activités agricoles demeurent très consommatrices en eau et, en été, les ratios sont très différents. Il faut aider les agriculteurs à mettre en place des procédés plus économes en eau et les retenues collinaires ne suffiront pas dans certains secteurs géographiques.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Merci à tous, nous voyons que le débat est riche sur ces deux sujets.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

En effet, nos débats illustrent le bon fonctionnement de notre instance.

La loi climat et résilience est issue d'un processus basé sur la convention citoyenne. Les citoyens ont fait des propositions reprises par les services pour élaborer un texte de loi répondant aux enjeux. Or, la convention citoyenne a émis peu de propositions concernant l'eau, de même que pour la forêt. Donc le projet de loi n'embrassera pas tous les sujets.

Madame la ministre POMPILI a confirmé l'importance des établissements publics dans le domaine de l'environnement et elle soutient fortement les agences de l'eau et le fonctionnement en bassins, ainsi que les autres opérateurs que sont l'OFB et les parcs nationaux.

Le code minier est effectivement un point très important du projet de loi. Sa réforme dure depuis 15 ans et a connu plusieurs échecs. Aujourd'hui, un pas important est fait avec une ordonnance et une approbation ce week-end par la commission. Cette réforme a l'avantage de remettre l'environnement au cœur du processus et de le clarifier, de même que les dimensions économiques et sociales. Les enjeux sont très importants en Guyane et ailleurs. Il ne faut pas opposer l'orpaillage légal et illégal, car les deux doivent être traités. La lutte contre l'orpaillage illégal doit être poursuivie en coupant les vivres, délocalisant et en faisant intervenir l'armée. Cette activité dramatique pour le territoire doit être jugulée, or le code minier n'apporte pas de solution.

La trajectoire zéro artificialisation nette est un débat compliqué. Nous ne devons pas opposer de manière caricaturale les urbains et les ruraux. Si le mitage sans contrainte perdure, si les investissements en kilomètres de tuyaux continuent, si notre consommation demeure irraisonnable, nous irons collectivement dans le mur. Nous détruisons nos territoires et notre cadre de vie ainsi que notre potentiel de biodiversité et de production alimentaire. Il est indispensable d'établir de nouvelles règles et de changer de paradigme en parlant de zéro artificialisation.

Je propose d'inviter Jean Baptiste BUTLEN, le sous-directeur chargé de l'artificialisation et du cadre de vie, pour échanger sur ce sujet, une fois la loi passée, soit vers l'automne.

Concernant le projet de décret relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau, bien entendu, nous ne devons pas opposer économies d'eau et agriculture. Les productions doivent être choisies au mieux au regard des quantités d'eau disponibles. « Economiser, partager et sécuriser » sont, je pense, des items partagés par tous.

Je constate que vous abordez relativement peu la question « Qui va payer ? ». Pourtant, aller chercher de l'eau ailleurs aura un coût financier à assumer que j'évalue de 7 à 15 euros du m³ d'eau stockée. Ce sujet est indépendant du décret lui-même et méritera un travail ciblé.

En réponse à Luc SERVANT, je ne pense pas que les collectivités se battent aujourd'hui pour prendre en charge la répartition de l'eau entre les usagers. En revanche, il est important que les collectivités jouent le rôle de médiateurs entre les divers usages de l'eau qui doivent être conciliés.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je remercie Olivier THIBAUT pour sa synthèse des différents échanges et je me réjouis d'un temps de discussion à l'automne sur l'artificialisation.

Je vous propose de poursuivre notre ordre du jour avec un projet de décret et un projet d'arrêté qui touchent tous les deux la question des boues d'épuration. Le premier n'est pas soumis à l'avis du CNE, contrairement au second.

IV. Projet de décret relatif aux critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture

1. Présentation

Anne GIREL-ZAJDENWEBER , direction générale de de l'alimentation

Bonjour à tous. Je suis sous-directrice adjointe en charge de la sous-direction qualité, santé et protection des végétaux à la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère de l'agriculture.

Notre objectif aujourd'hui n'est pas de vous saisir pour avis, mais de vous informer de l'état d'avancement des textes, de vous préciser les modalités de consultation des parties prenantes en avril et de vous informer de la prise en compte des difficultés remontées notamment durant l'étude d'impact.

Le contexte

Les grandes dates à l'origine de cette nouvelle réglementation sont le volet agricole de la feuille de route sur l'économie circulaire (FREC) en février 2019 et le pacte de confiance en novembre 2019. Puis se sont succédés la loi EGALIM sur l'agriculture et l'alimentation (octobre 2018), la loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (février 2020) et l'ordonnance (juillet 2020). Ces lois constituent la nouvelle réglementation sur le socle commun qui se décline selon des critères d'efficacité, d'innocuité, de traçabilité et d'utilisation. Elle a vocation à s'articuler avec les autorisations de mise sur le marché (AMM), CE, cahiers des charges, normes et plans d'épandage.

Le contexte législatif est le suivant. L'article 125 de la loi AGECE (n° 2020-105 du 10 février 2020, loi antigaspillage et économie circulaire) habilite le gouvernement pour transposer en droit français des directives européennes relatives aux déchets. L'article 86 prévoit la révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicable, en vue de leur usage au sol, aux boues d'épuration (industrielles et urbaines, seules ou en mélanges, brutes ou transformées). Dans les référentiels sont mentionnés les métaux lourds, les particules de plastique, les perturbateurs endocriniens, les détergents ou les résidus pharmaceutiques tels que les antibiotiques. Selon l'article 86, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'usage au sol de ces boues est interdit dès lors qu'elles ne respectent pas lesdits référentiels réglementaires et normatifs.

L'ordonnance relative à la prévention et la gestion des déchets a été publiée le 29 juillet 2020. Son article 14 constitue la base juridique du socle commun des matières fertilisantes et supports de cultures (MFSC) en insérant l'article suivant dans le code rural et de la pêche maritime :

« Art. L. 255-9-1. – Un décret, pris après consultation de l'ANSES, fixe les critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture, afin de s'assurer que leur mise sur le marché et leur utilisation ne porte pas atteinte à la santé publique, à la santé animale et à l'environnement. »

Le projet de décret

Ce socle commun poursuit différents objectifs :

- Maîtriser la contamination des sols et des cultures via les pratiques de fertilisation.
- Encadrer la qualité de l'ensemble des matières fertilisantes de façon cohérente avec une harmonisation entre les différentes voies de mise sur le marché/utilisation et la prise en compte des spécificités des matières.

- Adapter la traçabilité à la qualité des matières.
- Informer l'utilisateur (agriculteur), producteur de denrée alimentaire pour qu'il soit en mesure de faire les choix permettant de maîtriser la contamination de ses sols et /ou ses cultures.
- Adapter l'utilisation à la qualité des matières.

Le projet de décret établit trois catégories A1, A2 et B parmi les MFSC. Elles se distinguent sur la base de critères d'innocuité, des critères d'efficacité, les voies de mise sur le marché et utilisation et la traçabilité.

	A1	A2	B
Voie de mise sur le marché ou utilisation	AMM, normes, cahier des charges	Normes, cahier des charges	Plan d'épandage
Efficacité	Décrite par les dénominations de la voie de mise sur le marché	Décrite par les dénominations de la voie de mise sur le marché	Critères fixés par arrêté
Innocuité	Teneurs maximales en contaminants Tests écotoxicologiques Hygiénisation obligatoire (règlement SPA ou dérogation française)	Teneurs maximales en contaminants Tests écotoxicologiques	Teneurs maximales en contaminants Tests écotoxicologiques
Sortie du statut de déchet	Oui	Non	Non
Traçabilité exigée pour le producteur	-	Jusqu'à la parcelle d'utilisation	A la parcelle conformément aux dispositions relatives au plan d'épandage
Distribution et utilisation	Tous les circuits de distributions et tout utilisateur	Tous les circuits de distributions avec maintien de la traçabilité et utilisateur professionnel uniquement	Destinée à la parcelle conformément aux dispositions relatives au plan d'épandage

L'efficacité agronomique

Pour les catégories A1 et A2 les critères de qualité agronomique sont décrits, selon leurs dénominations, dans les autorisations de mises sur le marché ou dispenses conformément au décret relatif à l'étiquetage des matières fertilisantes.

Pour la catégorie B, des critères d'efficacité agronomiques permettant de garantir un effet fertilisant sont à définir. L'ANSES s'est prononcée aujourd'hui à midi, mais ne se prononce pas sur ces valeurs. Nous allons organiser un groupe de travail pour associer le CNE en vue de proposer des critères et partager des données afin de déterminer des valeurs.

L'innocuité

Il s'agit de définir des critères d'innocuité applicables aux 3 catégories (A1, A2 et B), éléments de traces métalliques, inertes et impuretés, composés traces organiques et micro-organismes pathogènes (pour les matières ayant fait l'objet d'une hygiénisation uniquement).

La nature des tests écotoxicologiques et sur les effets perturbateurs endocriniens à réaliser est à définir. Les modalités de réalisation de ces tests et les dates d'entrée en application seront précisées par arrêté. Ainsi les filières et les laboratoires pourront s'organiser.

Traçabilité et utilisation

L'utilisation sera encadrée par des apports maximaux admissibles (flux) en éléments traces métalliques et en composés traces organiques.

Des arrêtés préciseront les règles d'utilisation des matières fertilisantes selon leurs matières constituantes et selon les procédés de leur fabrication ainsi que les modalités d'enregistrement des apports en matières fertilisantes, les modalités d'information de l'utilisateur sur la teneur en contaminants des matières fertilisantes.

Entrée en application pour les boues

Les nouveaux référentiels réglementaires ont été publiés et sont entrés en application au 1^{er} juillet 2021 (Article 86 de la loi AGEC).

Les résultats préliminaires de l'étude d'impact du cabinet ont permis de répondre aux questions posées concernant :

- La conformité à la réglementation des boues produites avant sa publication.
- L'impact des nouveaux critères non quantifiable (Cr VI, dioxines, inertes, somme des HAP).
- La définition de critères d'efficacité adaptés.
- La faisabilité des nouvelles analyses par les laboratoires (dioxines, tests écotox, Cr VI).
- Les délais nécessaires d'adaptation aux nouvelles mesures (révision des plans d'épandage, investissement dans de nouveaux traitements, etc.).

La mise en œuvre sera progressive.

Le calendrier

Nous sommes en train de finaliser la synthèse de l'étude d'impact. Après consultation de nos services juridiques, nous reviendrons vers vous pour une nouvelle phase de consultation en avril 2021. Dans la foulée seront organisées les saisines du CNE et du Conseil national d'évaluation des normes puis, en mai 2021, une saisine en Conseil d'Etat. Ensuite, le public sera consulté et la Commission européenne sera notifiée. Un délai jusqu'à trois mois sera nécessaire avant publication du décret.

Nous avons un décalage de deux ou trois mois par rapport au calendrier présenté en février. La priorité demeurera la révision des référentiels réglementaires pour le 1^{er} juillet.

2. Interventions

Philippe NOYAU, chambres d'agriculture

Tous les effluents d'élevage sont-ils bien exclus du décret ?

Tristan MATHIEU, FP2E

Merci pour cette présentation. Nous avons eu quelques inquiétudes concernant le décret socle sur les matières fertilisantes. Cela a donné lieu à une motion commune avec les associations d'élus notamment sur ce décret. Nous préconisons une pérennité globale du retour au sol des boues et nous craignons des difficultés futures sur la capacité du compost.

Christian LECUSSAN, FENARIVE

Merci Madame d'avoir resitué cette problématique. Vous avez évoqué un groupe de travail pour travailler sur les normes de qualité, nous sommes intéressés et souhaiterions des précisions sur les modalités de participation.

Par ailleurs, il me semble qu'il serait utile de soumettre le texte au groupe de travail réglementation du CNE.

Régis TAISNE, FNCCR

Il est nécessaire d'avoir une visibilité sur l'avenir de ces filières et sur la cohérence avec les autres politiques publiques, notamment en termes d'économie circulaire.

Nous candidotons au groupe de travail visant à affiner le projet de décret qui aura un impact considérable sur les services d'assainissement.

Anaïs BAILLY, direction de l'eau et de la biodiversité

Je précise que seuls les arrêtés de prescriptions IOTA sont soumis à l'avis du CNE. Il nous a cependant semblé utile de vous présenter ce texte pour en débattre.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

En tant que président de la commission réglementation, je signale que lors de notre séance précédente a été présentée l'évolution de la commission en groupe de travail avec des possibilités d'auto-saisine. Je pense qu'un texte aussi important mériterait que nous en parlions.

Anne GIREL-ZAJDENWEBER, direction générale de l'alimentation

Nous sommes également pour le maintien du retour au sol, mais pas dans n'importe quelles conditions. Le socle vise une montée en gamme de la sécurité sanitaire.

Je vous remercie pour les candidatures au groupe de travail sur la définition des valeurs pour les critères d'efficacité. Vous pouvez dans ce but écrire au bureau, à l'attention de Camille BECHAUX. Nous ferons un appel à candidatures et les collègues de la DEB pourront également faire suivre vos demandes.

Les effluents d'élevage sont bien dans le décret, mais ils sont exclus des critères d'efficacité, car ils sont traités dans un règlement européen sur les sous-produits animaux.

N'hésitez pas à nous soumettre vos questions dans la nouvelle consultation à venir, nous organiserons des réunions comme en décembre.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Votre groupe de travail permettra d'associer les parties prenantes. Nous vous remercions Madame GIREL-ZAJDENWEBER pour votre intervention.

Je passe la parole à Emmanuel MORICE, chef du bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles à la direction de l'eau et de la biodiversité.

V. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues en période de crise Covid

1. Présentation

Emmanuel MORICE, direction de l'eau et de la biodiversité

Ce projet d'arrêté sera soumis à l'avis du CNE avant sa validation.

Comme vous le savez, l'arrêté du 30 avril 2020 a conditionné l'épandage des boues pendant la crise sanitaire de la Covid-19 à leur hygiénisation préalable. Il a été pris après consultation de l'ANSES (avis du 27 mars 2020) et cosigné par les ministères de la Transition écologique, de la Santé et de l'Agriculture.

Depuis, face à l'évolution des connaissances sur le virus, aux recherches sur des alternatives du laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) et aux difficultés techniques et financières rencontrées par les collectivités depuis près d'un an, les ministères ont ressaisi l'ANSES en octobre dernier pour étendre les modalités d'épandage de boues en période Covid.

Les trois critères interrogés étaient :

- Les boues ont fait l'objet d'un test ayant montré l'absence du génome du SARS-Cov-2 (test PCR).
- Les boues ont fait l'objet d'un traitement ayant démontré son efficacité vis-à-vis d'un autre virus comparable au SARS-Cov-2.
- Les boues sont extraites durant une période pendant laquelle le taux d'incidence hebdomadaire du covid-19 est inférieur à 10 pour 100 000 habitants.

L'avis devrait être publié par l'ANSES avant la fin du mois de mars, mais je peux d'ores et déjà partager les recommandations. L'ANSES ne recommande pas le principe du test PCR, car les résultats sont trop différents, voire incohérents, selon les laboratoires, ce pour un même type de boues. Concernant le suivi d'autres virus, l'ANSES a reconnu l'intérêt du suivi fait par le LNE, mais en limite la portée des résultats qu'elle estime non systématiquement reproductibles. Enfin, l'ANSES estime que le taux d'incidence n'est pas un critère suffisant pour juger de l'épandabilité des boues en période Covid.

Concernant l'évolution des connaissances, l'ANSES souligne à nouveau le nombre limité d'études disponibles concernant le virus SARS-CoV-2 dans les boues issues des stations d'épuration.

Ces recommandations nous ont amenés à envisager les modifications suivantes de l'arrêté du 30 avril 2020 :

- Rendre possible l'épandage de boues non hygiénisées à l'issue d'une analyse par lot confirmant un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log pour les traitements identifiés par l'ANSES comme ayant démontré leur efficacité vis-à-vis d'un autre virus comparable au SARS-CoV-2 (chaulage, séchage solaire et digestion anaérobie).
- Rendre possible l'épandage de boues non hygiénisées dès lors qu'elles sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration ou dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

En revanche, à ce stade et au vu des avis de l'ANSES, il n'est malheureusement pas possible d'ouvrir la possibilité de :

- Recourir aux tests PCR pour déterminer si les boues peuvent ou non être épandues, du fait de l'absence d'une méthode robuste de détection du SARS-CoV-2. Un délai minimum de deux ans semble nécessaire pour définir et valider une telle méthode.
- Épandre des boues extraites durant une période pendant laquelle le taux d'incidence hebdomadaire du Covid-19 est inférieur à 10 pour 100 000 habitants, compte tenu des incertitudes identifiées par l'Anses.

En termes de calendrier, nous vous proposons un vote dématérialisé sur ce projet de texte pour être en mesure d'avoir recours aux alternatives proposées pour les épandages de printemps. L'objectif est une publication de l'arrêté d'ici mi-avril (MIE le 18 mars, CNEN le 1^{er} avril, consultation du public à partir du 18 mars).

2. Interventions

Christian LECUSSAN, FENARIVE

Si les études montrent bien la présence de virus dans les boues, il n'est pas prouvé qu'il soit contaminant. Le retard de l'ANSES m'inquiète, car des millions d'euros sont dépensés par les agences de l'eau pour hygiéniser les boues, peut-être en vain. Je préconise de solliciter l'Institut Pasteur.

Régis TAISNE, FNCCR-Eau

Les budgets des services publics d'assainissement ne doivent pas non plus être dépensés en vain. Le texte est attendu depuis des mois suite à l'étude menée par le LNE, la direction de l'eau et de la biodiversité, la FP2E et la FNCCR. Nous espérons une issue rapide pour que les collectivités aient accès à des alternatives pour leurs boues. La situation sera critique si elle n'est pas débloquée avant les épandages de printemps.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de la Haute-Loire

Ce matin même, en commission Programmes de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, un budget de 2 millions d'euros pour l'hygiénisation des boues a été évoqué.

Tristan MATHIEU, FP2E

J'appuie le propos de Régis TAISNE, tout en soulignant que cet investissement en fait économiser d'autres.

Pascal COSTE, président du conseil départemental de la Corrèze

Notre laboratoire départemental réalise de nombreux tests sur la présence du virus dans le milieu, eaux usées, boues, etc., mais cela n'implique pas que le virus soit actif.

Hervé PAUL, comité de bassin Rhône-Méditerranée

A l'instar de Tristan MATHIEU, je considère que l'hygiénisation des boues est un moindre mal. En l'absence de preuve que le virus soit actif dans les boues, nous appliquons le principe de précaution. Le niveau de connaissance devrait rapidement permettre d'éviter l'hygiénisation des boues si elles ne sont pas contaminantes, car ces mesures sont pénalisantes pour les budgets des services

publics d'assainissement. Le surcoût se retrouvera sur la facture des consommateurs via les collectivités qui mettent en œuvre cet assainissement ou qui doivent contribuer aux actions menées par les agences de l'eau.

Serge BLADINIERES, conseil départemental du Lot

Cette mesure est très impactante financièrement, en particulier pour les petites communes rurales. Aujourd'hui, le principe de précaution me semble poussé à son paroxysme.

Bernard MICHEL, Confédération logement et cadre de vie - CLCV

Je rappelle qu'il existe également les boues de méthanisation ou les cendres volantes. Comment garantir un bon traitement sur les terres agricoles avec des assemblages de boues ou des surépandages sur les mêmes parcelles ? La problématique des boues devrait être traitée de manière globale pour chaque département. Le maire de Nancy par exemple interdit tout épandage de boues sur son territoire. Par ailleurs, comment intégrer les boues dans un compostage qui soit normé ?

Patrick LECANTE, président du comité de bassin Guyane

Quel est le protocole des instituts de recherche qui concluent à la possibilité d'une 3^e vague de Covid suite à la présence du virus dans les effluents ? En Guyane, nous avons de grosses lacunes en matière d'équipements pour le traitement des eaux usées. Le CNRS de Guyane a sorti ce matin des résultats sur ce sujet.

Marie-France TOUL, présidente du comité de bassin Martinique

Concernant l'épandage des boues, la réalité de chaque territoire doit être prise en considération. En outre-mer, notamment en Martinique et en Guadeloupe, se pose également la problématique de la contamination des sols.

Tristan MATHIEU, FP2E

J'appuie la proposition de la CLCV, car nous souffrons de la juxtaposition des textes.

Régis TAISNE, FNCCR-Eau

Les budgets des agences de l'eau seraient mieux utilisés à l'amélioration et à la sécurisation des filières boues, plutôt qu'au transport des boues, voire de l'eau. Une meilleure visibilité permettrait de mobiliser des fonds dans ce but.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Au sein de la DEB, nous cherchons à apporter une lisibilité de la gestion des boues d'épuration dans la durée. Même dans le climat particulièrement incertain de la crise sanitaire, nous avons réfléchi à des indicateurs, y compris le test PCR plébiscité par l'ANSES. Je confirme que l'objectif est bien que les collectivités puissent épandre dès ce printemps.

Mais je rappelle que l'enjeu est d'arrêter d'épandre des boues liquides non hygiénisées, une pratique qui finira par être interdite. Aujourd'hui, des milliers de stations d'épuration font face à ce problème et des réponses doivent être apportées, car de nombreux acteurs sont concernés.

J'ai compris de l'étude du CNRS évoquée par Patrick LECANTE que les eaux usées sont un indicateur de la circulation du virus. Cela ne signifie pas qu'il est actif, mais qu'il circule au sein de la population.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je précise que tous les points évoqués dans la discussion en ligne seront pris en compte et nous y répondrons.

VI. Valorisation des données relatives à la directive cadre sur l'eau**1. Présentation****Eric BREJOUX, Office français de la biodiversité - OFB**

Je suis chef du service Eaux et milieux aquatiques de la direction de la Surveillance, de l'évaluation et de la donnée au sein de l'OFB. Je suis intervenu en séance du CNE et du CCPQSPEA au sujet de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. A ce titre, je vous annonce que nous publierons en avril le dixième rapport sur la performance et le prix des services publics d'eau et d'assainissement sur la base des données 2018.

La valorisation des données relatives à la directive cadre sur l'eau constitue un sujet très large. Les agences de l'eau produisent la majorité des données, l'OFB intervient sur le paramètre poissons, apporte son appui sur les états des lieux DCE et valorise les informations. Des bulletins nationaux et une collection Eaufrance sont ainsi produits.

Les masses d'eau de surface sont au nombre de 11 407 en France. Elles subissent des pressions hydromorphologiques (les plus importantes, 51,5 %), des pollutions diffuses (43,1 %), des pollutions ponctuelles (25,6 %), des prélèvements (19,3 %) et d'autres pressions (espèces introduites, déchets...).

A l'échelle nationale, l'état écologique des cours d'eau montre que 44 % des eaux de surface sont en bon voire très bon état. Au regard de l'état chimique, 67 % des eaux de surface sont en bon état, 6 % n'ont pas atteint de bon état et l'état est inconnu pour 27 % d'entre elles. Ces pourcentages ne tiennent pas compte des substances ubiquistes générées par l'Homme et difficiles à éradiquer à court terme. En les incluant, la part des masses d'eaux en bon état serait d'environ 48 %. Des substances émergentes ne sont pas prises en compte dans l'état, leur impact dans le classement des masses d'eau est faible.

Les masses d'eau souterraines françaises sont au nombre de 689. Elles subissent surtout des pollutions diffuses (34 %), puis des pressions dues aux prélèvements (10,7 %). Cette dernière catégorie n'est pas très étanche avec la catégorie autres pressions (niveau de la nappe, historiques).

L'état quantitatif est bon pour 88 % des eaux souterraines (en masse d'eau) et médiocre pour 12 %. Lorsque des masses d'eau sont empilées, une masse d'eau en mauvais état suffit à considérer que la surface projetée au sol est en mauvais état.

L'état chimique des eaux souterraines pointe les paramètres pesticides et nitrates qui sont les paramètres les plus déclassants. L'état chimique est considéré bon pour 71 % des eaux souterraines et médiocre pour 29 %.

Depuis deux ans nous travaillons avec la DEB à la valorisation de l'ensemble de ces données DCE et à la production d'éléments plus détaillés pour évaluer l'amélioration de la qualité des eaux.

2. Interventions

Christian LECUSSAN, FENARIVE

En effet, la valorisation des données s'améliore et je vous remercie pour votre présentation. Je n'ai pas compris pourquoi le paramètre prélèvements est pris en compte parmi les pressions sur les eaux de surface.

Patrick LECANTE, président du comité de bassin Guyane

Mettre bout à bout les territoires pose une problématique d'échelle, car la superficie de la Guyane n'est pas conforme. A cette échelle, les éléments de pollution sont mieux modélisables, notamment la pollution anthropique, et surtout la pollution mercurielle qui décline fortement un très grand nombre des masses d'eau.

Bernard MICHEL, CLCV

Quand aurons-nous la traduction en droit français de la nouvelle directive sur l'eau et quel est le calendrier ?

Philippe NOYAU, chambres d'agriculture

Nous nous inquiétons de l'interprétation des données. Une seule masse en mauvais état peut induire un indicateur rouge pour le bassin. Une modération serait souhaitable pour éviter de stigmatiser les agriculteurs et montrer des évolutions positives notamment vis-à-vis de la presse.

Pascal COSTE, président du conseil départemental de Corrèze

En effet, la stigmatisation de l'agence de l'eau Adour-Garonne me semble inacceptable. J'appelle également à la modération.

Par ailleurs, notre agence dispose de 10 % du budget national pour réparer 30 % des masses d'eau. En correspondance avec la DCE, nous devrions bénéficier de 30 % des budgets.

Pierre DUCOUT, Association des maires de France

L'impression donnée par les cartes est que rien n'a été fait dans nos secteurs. Certes, une nappe est déficitaire, mais nous avons eu de bons résultats en particulier pour les économies d'eau. Depuis 20 ans que j'ai fait voter le SAGE, les avancées sont extrêmement positives. De telles cartes ne sont pas représentatives du travail réalisé notamment dans le bassin Adour-Garonne.

Enfin, je rappelle que le mitage n'est pas l'étalement urbain.

Laurent ROY, directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Je salue la valorisation des données DCE, mais il me semble que nous connaissons les limites de l'indicateur global bon état qui rend peu compte des progrès constatés, en particulier pour les eaux de surface. Je réitère le vœu, déjà formulé dans cette instance, qu'en complément de cette présentation nous disposions de documents nationaux montrant les progrès accomplis sur la base d'indicateurs partiels. Ainsi, les effets de la mobilisation collective seraient illustrés. De même, les comités de bassins ont montré que des catégories de paramètres concernant les eaux de surface avaient progressé positivement et il serait opportun de le mettre en évidence.

Régis TAISNE, FNCCR-Eau

En toute rigueur, seul le résultat compte. Il semble que les efforts réalisés soient mis à mal par le changement climatique. Si les difficultés sont à pointer, les actions menées sont pour leur part à valoriser.

Eric BREJOUX, OFB

Je ne saurais me prononcer sur le budget des agences de l'eau.

En effet, le concept DCE est particulier, car plus les paramètres sont nombreux, plus le risque est grand d'en avoir un déclassant. L'an dernier nous avons commencé à travailler avec la DEB sur une « note progrès » pour le cabinet du ministre. Cette note devait considérer les paramètres de qualité un à un pour évaluer les progrès, car ceux-ci sont notables pour certains paramètres.

Nous avons fait l'effort de produire un document de quelques pages, mais nous avons une multitude de données et d'autres réflexions sont à mener. Nous savons que derrière un état de masse d'eau faible peuvent se cacher des évolutions intéressantes.

En effet la Guyane équivaut à deux régions françaises métropolitaines, mais pour des raisons pratiques, le parti est toujours pris de réduire ses dimensions pour entrer dans le cadre.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

L'Union européenne a validé le fait de ne pas rouvrir la directive cadre européenne prochainement, ce qui nous laisse au moins dix ans. En revanche, la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) entre en révision et un chantier d'ampleur s'annonce.

Nous sommes très attachés à la gestion de l'eau par bassins et les contributions par bassin financent le bassin. La question de M. COSTE renvoie au plafond mordant qui écrête la répartition des poids de fiscalité par bassin au moment où le plafond est devenu limitant. Un rééquilibrage des plafonds entre bassins a commencé, mais ce sujet est compliqué.

Anaïs BAILLY

Je précise que la directive eau potable a en revanche été révisée et publiée fin 2020.

Eric BREJOUX, OFB

En réponse à Monsieur LECUSSAN concernant la prise en compte des prélèvements, le paramètre hydromorphologique inclut la problématique de la quantité qui transite dans les eaux de surface, ce qu'un prélèvement impacte.

VII. Point d'information sur les différents chantiers relatifs à la réutilisation des eaux usées non traitées

Ce point est reporté.

VIII. Fonctionnement du CNE, de ses comités et GT

1. Mandat et composition des GT issus du CNE : réglementation, continuité et PTGE

GT Réglementation

Anaïs BAILLY

La procédure est la même pour tous les groupes de travail (GT).

La mission du GT Réglementation est d'examiner avant leur présentation au Comité national de l'eau les projets de textes pour lesquels son avis est juridiquement requis par une disposition législative ou réglementaire. Le mandat présente en annexe la liste de ces textes qui sera mise à jour régulièrement.

Le GT Réglementation est composé d'un président, des trois vice-présidents du Comité national de l'eau et du directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'environnement. Les cinq représentants des élus sont M. Régis TAISNE de la FNCCR, M. Jean-Sébastien SAUVOREL de Villes de France, M. Régis BANQUET de l'Assemblée des communautés de France, M. Bernard LENGLET de l'Association nationale des élus de bassin (ANEB) et M. Denis MERVILLE du comité de bassin Seine-Normandie.

Les cinq représentants des usagers du secteur économique sont M. Tristan MATHIEU (FP2E), M. Michel CARRET (producteurs d'hydroélectricité), M. Bruno ROUSSEL est à remplacer (chambres d'agriculture), M. Patrick LESCOP (CCI), M. Alain GRIZAUD (Fédération nationale des travaux publics).

Les cinq représentants des usagers du secteur associatif sont M. Michel BALAY (Fédération nationale de pêche), M. Bruno DE LA ROCHE SAINT ANDRE (propriété privée rurale), M. Jean-Yves HERVEZ (UFC - Que choisir), M. Antoine GATET (France Nature Environnement) et M. Bernard MICHEL (CLCV).

M. Claude MIQUEU représente les personnalités qualifiées.

Les deux co-présidents du GT Réglementation sont M. Olivier THIBAUT de la DEB et M. Claude MIQUEU, représentant des personnalités qualifiées.

Nous vous invitons à nous faire part de vos remarques sur ces éléments.

Claude MIQUEU

Le rapport a été préparé avec Anaïs BAILLY, Amélie COANTIC et l'équipe de la DEB. J'attire votre attention sur deux dispositions. Tout d'abord, en cas d'urgence, le président du CNE peut exceptionnellement décider de ne pas réunir le GT Réglementation. Ensuite, le groupe peut être amené à travailler sur d'autres sujets que ceux identifiés dans son mandat. Nous avons évoqué cette souplesse lors du point sur les critères de qualité agroéconomiques.

Christian LECUSSAN, FENARIVE

Je suis heureux que la position de ce groupe soit actée dans les textes et je valide sa co-présidence en remerciant Claude MIQUEU. J'aurais toutefois souhaité que les industriels utilisateurs d'eau soient représentés dans ce groupe de travail afin de pérenniser la participation de cette branche d'activité. Je pense notamment aux industries agroalimentaires qui ne sont pas toujours représentées dans les chambres de commerce et d'industrie (CCI).

Claude MIQUEU

Le représentant des chambres d'agriculture doit être remplacé. Éventuellement la FENARIVE peut apparaître dans la composition.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

En effet, Sophie AUCONIE a démissionné de son mandat de parlementaire et donc de son poste de vice-présidente du CNE. D'ici le renouvellement des instances, nous n'aurons qu'une réunion, en juin. Une élection me semble injustifiée pour une seule réunion, sachant que le renouvellement des instances est prévu en octobre.

Claude MIQUEU, vous proposez d'ajouter à la composition un représentant industriel ?

Claude MAQUEU

Oui, à titre provisoire, d'ici le renouvellement des membres du CNE.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Mais remplacer M. ROUSSEL par un membre de la FENARIVE ferait tomber la représentation du secteur agricole.

Claude MIQUEU

Je propose de demander au collège des usagers du secteur économique d'arbitrer sur la proposition de Christian LECUSSAN.

Luc SERVANT, président de la chambre agriculture de Charente-Maritime

Il n'est pas question que l'agriculture ne soit pas représentée dans ce groupe, donc nous trouverons un remplaçant à Bruno ROUSSEL.

Georges DANTIN, représentant des sports nautiques (FNCK)

Je suggère que dans ces groupes de travail soit instauré une diversité des usagers représentés et qu'une même catégorie ne soit pas représentée deux fois.

Par ailleurs, que deviennent les membres associés du CNE qui siégeaient avant dans cette commission, tels que Daniel MARCOVITCH, André FLAJOLET, Céline CAROLY et moi-même ?

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de la Haute-Loire

Je souligne l'intérêt de la question de Christian LECUSSAN. J'ai pu constater qu'au sein de l'agence de l'eau Loire Bretagne, les acteurs économiques ont été évincés des postes stratégiques. Pourtant, ces acteurs sont importants sur ces sujets et doivent être invités à la table des discussions.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Les membres associés conserveront ce statut dans le nouveau fonctionnement.

Je suggère que les acteurs économiques se consultent et je soutiens un équilibre entre les différents acteurs économiques.

Christian LECUSSAN, FENARIVE

Il semble évident que les acteurs économiques doivent être présents. Mais il faut réunir les personnes ayant les compétences correspondant aux textes étudiés, ce que la FENARIVE peut faire.

Amélie COANTIC, direction de l'eau et de la biodiversité

Je rappelle que ce GT a vocation à préparer les avis du CNE. Je vous propose d'ajouter un représentant supplémentaire au groupe des usagers du secteur économique. Les membres de droit seront sollicités en fonction de la nature des textes étudiés. Ainsi, nous répondrons favorablement à la requête de Monsieur LECUSSAN (FENARIVE) et de Monsieur DANTIN (FNCK) Si cette solution vous convient, le mandat sera modifié en conséquence

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

A priori tout le monde est d'accord.

*GT Continuité***Corinne BELVEZE, direction de l'eau et de la biodiversité**

Le mandat du GT Continuité a été diffusé en amont de la réunion. Ce GT existe depuis 2017 et suit l'avancement du « plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau », notamment depuis l'adoption du plan en juin 2018. Plus généralement, il constitue un lieu d'échange sur la politique de continuité écologique des cours d'eau.

Le mandat qui est sous une nouvelle forme précise qu'il s'agit de finaliser les livrables du plan et de définir en commun de nouvelles missions et travaux à préciser dans une fiche en automne. Son fonctionnement prévoit deux réunions par an.

La composition du GT Continuité n'est pas nominative afin de permettre une souplesse pour les participants sur la base de la liste de diffusion utilisée pour le groupe. Cette composition est similaire à celle des autres groupes de travail. Vous y retrouverez les représentants des ministères, du CNE, des acteurs économiques et associatifs ainsi que des collectivités et des personnalités qualifiées.

Je vous propose d'identifier aujourd'hui nominativement les représentants membres du CNE. Nous avons pour l'instant recensé les membres à partir de la liste de diffusion. Nous vous invitons à réagir à ces propositions.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Je confirme la conformité de la présentation de Corinne BELVEZE avec nos travaux préparatoires.

Nous avons été auditionnés la semaine dernière au Sénat sur ce sujet. Les retours ont été positifs concernant les échanges au niveau national. L'ensemble des participants a salué l'écoute, le dialogue et la volonté de mettre en œuvre la politique. Toutefois, les fédérations de moulins en particulier ont souligné qu'en dépit de la qualité des échanges, existait un double problème. Le premier concerne les financements des travaux d'arasement ou d'équipement des seuils. Le second porte sur les listes de priorisation soumises à délibération dans les bassins qui n'ont pas suivi un cheminement suffisamment transparent et démocratique. Une demande d'explication voire de débat a été émise en cas d'erreur avérée.

Les opposants les plus forts à cette continuité écologique ont récemment dit « Cela avance doucement ». Nous pensons le contraire et comptons garder le cap, avec la DEB, de cette politique apaisée. Elle a été raillée et contestée, mais commence désormais à être reconnue. Un vrai débat est à mener avec les agences de l'eau dont plusieurs directeurs généraux sont présents aujourd'hui. Le dialogue permettra de voir comment les SDAGE 2022-2027, désormais soumis à consultation

publique, respectent la note du 30 avril 2019 issue de nos travaux. A priori cette note n'est pas présente dans tous les SDAGE de bassin, nous y travaillerons de concert avec les agences de l'eau.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Nous ne nous doutions pas que le temps nécessaire serait aussi long, mais le sujet est complexe. Avec ce GT Continuité seront officialisés le sujet et la méthode qui pourront être partagés par tous.

Martin GUTTON, directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Les agences ne sont pas seules en charge de l'élaboration du SDAGE. Nous avons fait l'objet de beaucoup d'attaques l'été dernier sur la continuité. Or, je rappelle que le secrétariat technique de bassin (STB) est constitué par les services de l'Etat, soit la DREAL de bassin, les agences de l'eau et l'OFB. Le SDAGE est bien écrit sous le regard de l'Etat et doit être conforme à ses orientations. Certains opposants profitent de cette difficulté de lecture de nos organisations pour attaquer le système en visant les agences de l'eau. J'ai entendu avec plaisir dans cette séance les divers soutiens apportés aux agences de l'eau et à leurs actions.

Nadia SOLLOGOUB, sénatrice

En effet nous avons récemment organisé au Sénat deux tables rondes. M. THIBault a eu l'amabilité de participer à l'une d'entre elles ainsi que Monsieur le Président, et M. MIQUEU a apporté une intéressante contribution.

Le dialogue ne parvient malheureusement pas à être apaisé sur l'ensemble des territoires. Je vous remercie d'avoir entendu ce message, car du chemin reste à parcourir.

Claude MIQUEU

Je passe mon temps à expliquer sur le terrain que le secrétariat technique de bassin (STB) est une réalité à intégrer désormais. Mais, en effet, j'ai à tort évoqué les seules agences de l'eau alors qu'il faut, à l'instar de Martin GUTTON, resituer le STB dans cette approche collective de trois services.

[GT sur les PTGE](#)

Alexandra LEQUIEN, direction de l'eau et de la biodiversité

Le GT sur les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) s'inscrit dans la suite de l'instruction de 2019. Il vise à accompagner les porteurs de projets et les services dans la mise en œuvre opérationnelle des PTGE sur le territoire national. Actuellement, une centaine de projets sont recensés, la majorité est adoptée, mais d'autres rencontrent des difficultés. Le GT suivra l'état d'avancement des projets de territoire ainsi que des ouvrages de stockage et de transfert de l'eau associés. Il contribuera à la levée des blocages constatés sur le terrain (dimensionnement des volumes, financement, acceptabilité sociale). Enfin, il participera à l'émergence de nouveaux projets.

Le GT se compose du président du CNE, des trois vice-présidents du Comité national de l'eau et du directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'environnement.

Les trois représentants des élus entendus au sens large sont M. Régis TAISNE (FNCCR), Mme GREMILLET Catherine (ANEB) et M. Jean-Sébastien SAUVOREL (Villes et agglomérations de France).

Sont proposés comme représentants des usagers du secteur économique Mme Danielle MAMETZ (FNCCR) M. Luc SERVANT (chambres d'agriculture) et Mme Sylvie Hammadi (FENARIVE).

Les trois représentants des usagers du secteur associatif sont M. François-Marie PELLERIN (France Nature Environnement), M. Pierre GUILLAUME (UFC-Que Choisir) et M. Hamid Oumoussa (Fédération nationale de la pêche).

Seront également membres d'autres représentants de l'Etat et des services, notamment les agences de l'eau, les délégations de bassin, l'OFB et le BRGM.

Luc SERVANT, président de la chambre agriculture de Charente-Maritime

Ce GT prend, je crois, la suite du groupe sur les PTGE. Il est bon de l'avoir élargi. Je signale un groupe mis en place par le ministère de l'Agriculture qui est une cellule d'expertise sur les PTGE. Comment vont-ils se coordonner ?

Anaïs BAILLY, direction de l'eau et de la biodiversité

La cellule d'expertise PTGE est constituée des membres de la commission d'inspection CGEDD/CGAER qui accompagnent l'accélération d'une quinzaine de projets de territoire. Des liens seront tissés entre cette cellule chargée de débloquent des situations locales et le groupe du CNE qui vise à accompagner la démarche des PTGE de manière plus générale.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Cette formalisation des groupes de travail était importante avant le renouvellement des instances.

Régis TAISNE, FNCCR-Eau

Je souligne la nécessité des échanges avec le GT Captages, car les questions d'étiage sévères et de réduction des débits, impose une double réflexion sur les débits et les polluants.

Catherine LION, CESE

Le libellé du thème 3 du GT PTGE s'intitule « transition agroécologique », or ce thème me semble très large. Je suggère plutôt d'évoquer l'impact des PTGE sur la transition agroécologique. Si l'idée est bien celle-là, des précisions sont à apporter.

Anaïs BAILLY

Il s'agit de valoriser les bonnes pratiques des territoires pour les économies d'eau pour les usages, notamment agricoles. Des précisions seront apportées au mandat. Les thèmes sont en effet généraux et les membres du GT détermineront les priorités.

Françoise de ROFFIGNAC, conseil départemental de la Charente

Le nombre de noms proposés est-il limité ? J'avais été proposée par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour participer à ce groupe, mais je n'y suis pas, peut-être du fait du nombre. Puis-je néanmoins accéder aux travaux ?

François-Marie PELLERIN, FNE

Suite à la présentation du groupe de travail, je préconise de se garder d'assimiler systématiquement les projets de territoire et les projets de construction de réserve, même si elles sont de substitution.

Tristan MATHIEU, FP2E

La FP2E candidate pour être membre du GT PTGE.

Amélie COANTIC, direction de l'eau et de la biodiversité

Les établissements publics de l'Etat, et notamment les agences de l'eau, le BRGM, l'OFB sont membres du groupe et leur participation est essentielle, de même que celle des représentants des directions régionales de l'environnement. Je réponds ainsi à la question de Madame de ROFFIGNAC.

Je vous propose, Monsieur le président, d'élargir également la composition du GT PTGE.

Christian LECUSSAN, FENARIVE

Merci pour la mise en place de ce groupe de travail, car les PTGE sont un objectif des Assises de l'eau phase 2. Il est satisfaisant que le CNE prenne en charge ce rôle et assure le suivi.

Nous devons trouver un moyen pour mobiliser les comités de bassin sur ce sujet. Souvent, les problèmes à résoudre sont locaux donc l'aide des comités de bassin est précieuse. Une coordination doit être envisagée pour que le fonctionnement soit optimal.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Les compositions des GT seront élargies pour faire participer tous les acteurs dont la contribution est importante. Le lien avec les territoires est effectivement souhaitable.

2. Désignation des membres du comité d'anticipation et de suivi hydrologique**Anaïs BAILLY, direction de l'eau et de la biodiversité**

L'intégration de ce comité dans le code de l'environnement a été décidée lors de la dernière séance du CNE. Nous voulons vous faire aujourd'hui un retour sur ses missions et sa composition.

Le projet de décret qui sera présenté à la mission interministérielle de l'eau (MIE) du 18 mars précise que le comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH) est en charge de faire le point sur la situation hydrologique à court et long terme pour accompagner les territoires dans l'anticipation du risque de sécheresse, gérer les crises et résorber de façon structurelle les phénomènes répétés de sécheresse. Le CASH est donc compétent pour la gestion structurelle et conjoncturelle de l'eau.

Dans un deuxième temps, le CASH, dans le contexte du changement climatique, est chargé de proposer au CNE des recommandations et des actions préventives ou compensatrices rendues nécessaires par la situation hydrologique. Il proposera également des actions pour résorber de façon structurelle le déficit quantitatif. Nous avons là aussi les deux dimensions structurelle et conjoncturelle.

Le projet de décret précisait que la composition du CASH serait de 36 membres, 14 représentants du collège de l'Etat, 9 représentants du collège des collectivités territoriales, 13 du collège des usagers. D'autres représentants de l'Etat et de ses établissements publics et des représentants de tout autre organisme traitant de la gestion structurelle et conjoncturelle de l'eau peuvent participer aux réunions du CASH.

Nous vous avons invités à soumettre des candidatures.

Pour le collège des collectivités nous avons reçu 12 candidatures pour 9 sièges, une par comité de bassin métropolitain, Madame Ramata TOURE pour le CEB Réunion, Monsieur Pierre DUCOUT pour l'AMF, Monsieur Jean-Sébastien SAUVOREL pour Villes de France, Monsieur Régis TAISNE pour la FNCCR et Monsieur Bernard LENGLET pour l'ANEB.

Nous vous proposons de passer à 13 sièges pour le collège des collectivités afin d'assurer une équité avec le collège des usagers. Il nous manque une nomination et nous proposons que ce soit un autre représentant d'un comité de l'eau et de la biodiversité.

Pour le collège des usagers, nous avons reçu les candidatures de M. Pierre GUILLAUME (UFC-Que Choisir) Luc SERVANT et André BERNARD (chambres d'agriculture), Tristan MATHIEU (FP2E), Mme Danielle MAMETZ (FNCCR), Luc TABARY (EDF), Gérard GUILLAUD (association de pêche), Philippe BOISNEAU (pêche professionnelle en eau douce) et François BOURIOT (navigation intérieure). Nous n'avons pas encore reçu de candidature des associations de protection de l'environnement. En revanche, nous avons reçu la candidature de la FENARIVE et de la Fédération nationale de canoë-kayak (FNCK).

Nous devons statuer sur les sièges à pourvoir et sur les candidatures supplémentaires reçues.

François-Marie PELLERIN, FNE

Daniel REININGER et moi-même avons candidaté au nom de France Nature Environnement.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Donc le nombre total de membres se monte à 13 avec la FENARIVE et la FNCK.

Anaïs BAILLY

Il est de 15 en ajoutant les co-présidents qui sont membres de fait.

Benoit ALVAREZ, conseil départemental de l'Ariège

Je suis heureux de candidater à ce groupe de travail pour représenter l'agence de l'eau Adour-Garonne. Je suis élu d'un petit territoire de 150 000 habitants, mais grand pourvoyeur d'eau pour Toulouse et Bordeaux. Et je représente également un organisme unique géré par le conseil départemental et par la chambre d'agriculture. L'agence de l'eau Adour-Garonne ne doit pas être oubliée.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Ainsi l'agence de l'eau Adour-Garonne sera représentée par vous-même au sein du CASH et par Madame de ROFFIGNIAC dans le GT PTGE.

Georges DANTIN, FNCK

La problématique du changement climatique est importante pour les activités sportives et pour les activités estivales.

De plus, l'été dernier, le développement du tourisme franco-français a pris de l'ampleur du fait de la crise sanitaire. La fédération française de canoë-kayak a souhaité s'associer à ce groupe de travail pour contribuer aux réflexions.

Ramata TOURE, comité eau et biodiversité de La Réunion

Je me réjouis également de faire partie du CASH et de représenter les outremer au sein du CNE.

Je souhaiterais un état des lieux de la réutilisation des eaux usées en sortie d'épuration (REUT). Notre collectivité nord de la Réunion a mené durant trois ans une étude agronomique avec le CIRAD et le BRGM en parcelle test sur la canne à sucre afin de vérifier l'innocuité bactérienne de la réutilisation des eaux épurées en sortie de station d'épuration et leur intérêt agronomique sur la canne à sucre. Les résultats sont positifs et encourageants et l'étude pourrait servir de référence

pour la REUT. Pour information, les boues de la STEP du Grand Prado sont hygiénisés à plus de 70 degrés.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Ce point qui était le septième de notre ordre du jour a été différé faute de temps, mais les documents afférents peuvent apporter des éléments de réponse.

Saveriu LUCIANI, vice-président du comité de bassin Corse

La Corse est impactée par le changement climatique et nous craignons les années de sécheresse successives avec leurs enjeux quantitatifs. L'enjeu est également qualitatif avec des régions aujourd'hui très vulnérables. Ce combat est à mener collectivement pour nous aider et pour que nous y contribuions. Nous essayons de préserver notre qualité des eaux qui est exceptionnelle et de réfléchir pour les trente ans à venir.

Christian LECUSSAN, FENARIVE

Est-il possible de faire des remarques par écrit sur le texte REUT ?

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

M. MORICE devait faire une présentation en guise de point d'information, mais nous n'avons pas de texte sur le sujet.

Christian LECUSSAN, FENARIVE

J'ai trouvé des textes sur des projets de décrets sur la REUT.

Amélie COANTIC

Oui, ces textes sont des projets de décrets soumis à la consultation publique. Ils sont en cours de transmission au Conseil d'Etat et nous vous les avons transférés pour information. Ils ne sont pas soumis à l'avis du CNE et vous ont été présentés en décembre.

Anaïs BAILLY

Monsieur SIGISCARD propose sa candidature pour le CASH au nom du CEB de Guadeloupe.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Nous validons cette candidature.

Marcel SIGISCARD, CEB Guadeloupe

Je vous remercie.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je soumetts au vote du CNE l'ensemble des propositions que nous vous avons présentées.

Sur les 69 participants encore présents à cette séance, aucun vote n'est défavorable.

3. Point d'information sur le renouvellement des membres du CNE

Anaïs BAILLY, direction de l'eau et de la biodiversité

Nous souhaitons faire un point d'avancement suite à la réunion du 10 décembre où ce sujet a été largement abordé. Le projet de décret relatif à la composition du CNE est en cours de rédaction, il sera soumis à la MIE du 18 mars.

Il acte le remplacement du président du CNPN par le vice-président du CNB et le président du bureau du CNML. Il met à jour la dénomination des associations de protection de l'environnement en associations agréées de protection de la nature et corrige l'AFEPTB en ANEB. Enfin, il complète la disposition relative à la présidence des comités issus du Comité national de l'eau (président du CNE ou un de ses vice-présidents ou un des membres du collège des usagers ou du collège des collectivités territoriales).

Le calendrier présenté le 10 décembre est respecté. Le projet de décret est bien en cours de rédaction et de signature. Les courriers désignant les membres des différents collèges seront envoyés en avril. L'arrêté de nomination des nouveaux membres et le décret du Premier ministre de désignation du président sera signé en septembre. Lors de la séance du CNE renouvelé, en automne 2021, seront désignés les vice-présidents, les membres des comités et les membres du conseil d'administration de l'OFB.

4. La Journée mondiale de l'eau

La Journée mondiale de l'eau aura lieu le 22 mars et porte sur la « valeur de l'eau ». En tant que membre du CNE vous avez dû recevoir un mail d'invitation qui comprend un quizz pour gagner des posters.

La DEB a invité Marie TSANGA-TABI, chercheuse en sciences sociales à l'INREA-ENGEES qui parlera des politiques sociales, Nathalie DAVOISNE du centre d'information sur l'eau qui présentera le baromètre de l'opinion des Français sur l'eau et Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO qui parlera de la problématique de l'eau en Guadeloupe.

Nous vous attendons nombreux pour ce rendez-vous, le 22 mars à 13 heures sur Zoom.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Merci pour cette information sur la Journée mondiale de l'Eau où nous devons être représentés en associant les territoires.

Je vous remercie pour votre assiduité et vous donne rendez-vous à notre prochaine séance le 8 juin. L'ordre du jour qui est conséquent nécessitera peut-être de se réunir toute la journée. La séance suivante sera après l'été. Bonne fin de journée à tous.

La séance est levée à 17 heures 40.